

SEANCE DU 17 DECEMBRE 1965

La séance est ouverte à 16 h. Tous les membres du Conseil sont présents.

M. le Président PALEWSKI demande aux membres du Conseil s'ils estiment utile de faire une mise au point après les déclarations de M. MITTERRAND le 16 décembre à la Radio et qui sont ainsi reproduites dans le Figaro du 17 décembre à la page 6 :

"Claude FUZIER.- Pouvez-vous confirmer vos premières déclarations au sujet de ce qui s'est passé outre-mer ?

M. MITTERRAND.- Dans tous les départements et territoires d'outre-mer, peut-être à l'exception de la Guyane, on a truqué. Les résultats sont des résultats faux. Par exemple, aux Comores, 99,2 % des suffrages au Général de GAULLE, 2,3 % d'abstentions. Il suffit d'énoncer ces chiffres pour trouver la plaisanterie mauvaise. Dans un territoire comme la Réunion, dont M. Michel Debré est l'élu, si on peut dire, il y avait des formations politiques très puissantes, mais on les a réduites au silence en mettant en prison leurs dirigeants. En Nouvelle-Calédonie, il y avait un député qui avait une énorme majorité, c'était un député d'ailleurs M.R.P. Eh ! bien, ce député, on l'a condamné pour l'empêcher d'être éligible. A Tahiti, on écarte loin de ces îles les leaders politiques. A Saint-Pierre-et-Miquelon, on a dissous le conseil général. Et, un peu partout, il en va de même.

LA NEGLIGENCE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL.

"Le Conseil Constitutionnel s'en est occupé avec beaucoup de négligence, n'a pas envoyé de rapporteur dans la plupart de ces territoires, et s'est contenté d'observer les résultats sur le vu d'un télégramme du ministre de l'Intérieur. Pour ce qui concerne la Réunion, j'ai protesté, on m'a fait remarquer que ma protestation n'avait pas de sens. Et voilà que le journal catholique de La Réunion, sous l'autorité de la hiérarchie ecclésiastique, vient de publier la lettre suivante au préfet de ce département d'outre-mer. Je lis cette lettre : "Nous voulons vous

.../.

parler des élections présidentielles de dimanche dernier, dont certains disent qu'elles ont été, comme d'habitude, une comédie. Nous trouvons, nous, que c'est beaucoup plus grave, c'est une malhonnêteté. Ou l'on a forcé les uns à voter dans un sens où l'on a changé délibérément les votes des autres, pour obtenir un résultat voulu d'avance."

M. CASSIN déclare : "Nous ne sommes pas un corps politique. Le Conseil d'Etat, lorsqu'il était attaqué, n'a jamais répondu. La seule chose qui serait possible c'est qu'un journaliste se renseigne et apprenne que le Conseil avait envoyé des délégués.

Au reste la décision Constant devrait être publiée"

M. WALINE approuve : "Avant que nous ayons statué, un justiciable attaque notre juridiction. Nous ne devons pas répondre".

M. MICHELET déclare : "La forme la plus raffinée du mépris c'est le silence. Cependant il serait utile pour contrer une manoeuvre électorale de faire publier certaines précisions par le Monde ou le Figaro".

M. GILBERT-JULES estime qu'il faudrait faire dire que le Conseil a envoyé des représentants, que la décision sur la requête Constant est intervenue et que l'affaire de M. MITTERRAND est à l'instruction.

Après débat, il en est ainsi décidé (1).

(1) Le texte suivant a été publié dans "Le Figaro" du 18 décembre à la page 5 :

"Une décision du Conseil Constitutionnel
La décision du Conseil Constitutionnel déclarant irrecevables les réclamations des candidats de l'opposition sur les opérations électorales à la Réunion du 5 décembre paraît ce matin au J.O.

Le Conseil Constitutionnel a observé que les représentants des candidats, à l'issue du premier tour de scrutin, n'avaient demandé l'inscription d'aucune réclamation au procès-verbal de la commission de recensement du département.

On sait que, pour les deux tours de scrutin, le Conseil Constitutionnel a désigné comme délégué chargé de suivre sur place le déroulement des opérations électorales

(suite du (1) .../.

(suite du (1) page 3)

M. LUCHAIRE demande si on ne pourrait pas nommer délégué du Conseil, le Président du Tribunal Supérieur d'Appel des Comores.

M. le Président PALEWSKI craint que cela ne laisse entendre que les résultats du 1er tour sont suspects.

M. MICHARD-PELLISSIER ajoute que les Comoriens considéreront cela comme une insulte.

M. LUCHAIRE pense que si le Conseil ne fait rien, la contestation sera plus aisée.

M. MICHARD-PELLISSIER répond que la désignation d'un délégué à la Réunion n'a pas empêché la contestation.

Après débat, le Conseil par 5 voix contre 4 (MM. CASSIN, GILBERT-JULES, LUCHAIRE et WALINE) décide de ne pas envoyer de délégué aux Comores.

La séance est levée à 16 h. 45.

suite du (1) de la page 2.

(là où il y a de grandes masses de populations : Guadeloupe, Martinique, La Réunion) le plus haut magistrat de chacun de ces départements.

D'autre part, la réclamation présentée par M. MITTERRAND est actuellement en cours d'instruction devant le Conseil."